

Programme de subventions de renforcement des capacités des organismes de logement sans but lucratif

(ci-après le « programme »)

1. But

Dans un contexte où les besoins en logements abordables sont bien connus à Fredericton, plusieurs organismes sans but lucratif, associations communautaires et autres petits fournisseurs de logements font face à un manque de connaissances pratiques sur le labyrinthe complexe des consultants, des règlements et des approbations nécessaires pour créer des logements abordables, avec ou sans financement gouvernemental à long terme.

La stratégie sur le logement abordable (2022) de la Ville de Fredericton souligne qu'il est essentiel que divers groupes (le troisième secteur) réalisent davantage de projets de logement communautaire pour répondre aux besoins de logement à Fredericton. Cependant, étant donné que le soutien financier des paliers supérieurs de gouvernement a été limité pendant plusieurs années, il y a actuellement un manque de capacité dans ce secteur en termes de nombre de groupes actifs et de moyens de développement des groupes existants.

Le programme de subventions du Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) de la Ville de Fredericton a pour but de fournir des subventions à des organisations sans but lucratif, à des coopératives et à des organismes de bienfaisance du secteur de l'habitation pour les aider à évaluer leurs lacunes de capacité et à élaborer des stratégies pour combler ces lacunes afin de développer le secteur de l'habitation communautaire à Fredericton. Les subventions peuvent être utilisées pour déterminer le potentiel de croissance, tant du point de vue de l'organisation que de celui des actifs.

Ce programme vise à aider les groupes qui souhaitent développer, construire et exploiter des logements locatifs abordables à comprendre les processus et à s'assurer que le modèle organisationnel soutient leurs buts et leurs objectifs de logement. Les subventions du programme peuvent aider à couvrir les coûts de démarrage et d'organisation de nouveaux fournisseurs de logements sans but lucratif et coopératifs ainsi que fournir des ressources de guidage aux organismes de ce secteur qui ont de la difficulté à trouver et à obtenir d'autres sources de financement pour continuer à renforcer leurs capacités.

Le programme triennal de Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (2024-2026) prévoit que, sous réserve de l'obtention d'un financement annuel, les organismes retenus sont admissibles à une subvention d'un montant maximal de 15 000 \$ pour les aider à couvrir ces coûts. Les subventions ne visent pas à couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement et de renforcement des capacités. Les demandeurs sont encouragés à financer eux-mêmes une partie de ces coûts et à rechercher d'autres sources de financement, telles que la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, la Société de développement régional (SDR) ou la SCHL.

Ces subventions de renforcement des capacités sont réservées aux organismes et aux autres entités constituées en société sans but lucratif ou de bienfaisance.

Le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement, ou son représentant, est seul responsable de la gestion de ce programme, y compris de l'approbation des projets bénéficiant d'un financement et de la détermination du montant de la subvention pour chaque demande acceptée.

2. Groupes admissibles

- Organismes et autres entités constituées en société sans but lucratif ou de bienfaisance

Les subventions doivent être utilisées pour renforcer les capacités de projets réalisés à Fredericton.

3. Activités admissibles

- Évaluation du potentiel de croissance de groupes sans but lucratif du secteur de l'habitat, qu'ils soient nouveaux, potentiels ou bien implantés, tant sur le plan organisationnel qu'en termes d'actifs;
- Frais de démarrage de groupes sans but lucratif, coopératifs ou associatifs nouvellement créés dans le secteur de l'habitat;
- Services-conseils professionnels pour accompagner les efforts de renforcement des capacités organisationnelles;
- Études de faisabilité;
- Planification opérationnelle;
- Constitution officielle (frais juridiques et de procédure pour la création d'une entité sans but lucratif, d'une coopérative ou d'un organisme de bienfaisance);
- Élaboration ou examen de la mission, de la vision et des valeurs fondamentales de l'organisation;
- Formation et perfectionnement des membres du conseil d'administration (développement des compétences et des aptitudes nécessaires pour mener à bien les différentes activités liées au logement);
- Adhésion à des organisations sectorielles pour permettre l'accès à des programmes et à des ressources déjà disponibles;
- Évaluations de portefeuille (pour les fournisseurs de logements existants);
- Planification stratégique et examens organisationnels;
- Assistance pour la gestion de projets et de biens immobiliers;
- Plans de gestion d'actifs.

4. Dépenses non admissibles

- Coûts encourus pour des activités entreprises avant l'approbation de la subvention (y compris l'élaboration de la demande);
- Dépenses liées à des activités de construction, y compris la préparation du site et les autres coûts de construction;
- Achats de terrains, d'infrastructures et d'immobilisations;
- Dépenses de fonctionnement du demandeur;
- Dépenses de représentation;
- Campagnes de financement;
- Toutes les dépenses non liées au programme.

5. Processus de demande

Un formulaire de demande (annexe A) doit être rempli et soumis à la Ville de Fredericton. Les documents devant accompagner la demande signée sont énumérés dans la section 2 du formulaire.

Les demandeurs retenus devront signer une convention de subvention avec la Ville de Fredericton (voir l'annexe B - Convention de subvention). Cette convention précisera les conditions de la subvention, notamment le montant de la subvention, les dépenses admissibles et les exigences de déclaration. Les subventions doivent être dépensées dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de la convention.

6. Évaluation des projets

Les demandes seront examinées et évaluées dans l'ordre de leur réception. Les subventions seront versées dans l'ordre de réception des demandes dûment remplies approuvées par le comité d'examen des demandes. Le nombre de propositions retenues dépendra des fonds disponibles pour le programme.

Les demandes de subvention seront évaluées par un comité constitué des personnes suivantes :

Coordinateur/coordinatrice des initiatives de logement abordable (présidence du comité)

Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement (ou représentant·e)

Trésorière municipale (ou représentant·e)

Ce comité est chargé de vérifier l'admissibilité des demandeurs et d'évaluer les demandes selon les critères suivants :

- Clarté de la demande
- Impact sur le secteur du logement communautaire
- Utilisation détaillée du financement

Les demandeurs démontrant leur capacité propre d'investissement ou de mobilisation d'autres financements se verront attribuer des points supplémentaires dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation.

La disponibilité de ce programme dépend de la réception d'un financement fédéral pour le FACL et les subventions seront versées jusqu'à ce que le financement du FACL de l'année en cours soit épuisé, sachant que ce programme devrait durer trois (3) ans. Le programme de subventions peut être annulé par la Ville de Fredericton, à la seule et entière discrétion du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement, si le financement du FACL est épuisé ou révoqué.

7. Versement des subventions

Les subventions seront versées aux bénéficiaires comme suit :

- Toutes les subventions seront versées uniquement par dépôt direct;
- Cinquante pour cent (50 %) à la signature de la convention de subvention;
- Les cinquante pour cent (50 %) restants de la subvention seront versés après réception des pièces justificatives de toutes les dépenses et présentation du rapport final décrivant les activités réalisées et les prochaines étapes du processus.
- Les fonds avancés non dépensés après neuf (9) mois devront être retournés à la Ville de Fredericton qui les utilisera pour financer d'autres projets.

Coordonnées



Coordinateur/coordonatrice des initiatives de logement abordable
housing@fredericton.ca

Annexe A**Programme de subventions de renforcement des capacités des organismes de logement sans but lucratif****Formulaire de demande****SECTION 1 – Informations sur le demandeur**

Nom du demandeur _____

Nom officiel du demandeur (si différent) _____

Personne-ressource _____ Poste _____

Téléphone _____ Adresse courriel _____

Personne autorisée à engager légalement / signer des documents au nom de l'entité :

Adresse postale _____

Code postal _____

Type d'organisation Organisme sans but lucratif Autre entité constituée en sociétéEst-ce votre première demande de subvention de renforcement des capacités? Oui Non**SECTION 2 – Documents requis**

1. Document constitutif (annexe les lettres patentes ou tout autre document de constitution en société, selon le cas)
Type de constitution _____ Date _____
2. Fournisseurs de logements établis (vue d'ensemble et historique de l'organisme ou de l'entité philanthropique ou sans but lucratif) :
 - i. Capacités du demandeur (profil de l'organisation, y compris ses antécédents et son expérience en développement et en gestion de projets de logements abordables);
 - ii. Mandat et services offerts;
 - iii. Les statuts de la société, y compris les règlements administratifs pertinents;
 - iv. Liste à jour des membres du conseil d'administration (le cas échéant);
 - v. Liste des membres de l'équipe de projet (noms et fonctions);
 - vi. Adresse et nombre de logements de chaque ensemble de logements abordables que votre organisme gère actuellement à Fredericton (le cas échéant).
3. Si vous désirez évaluer la faisabilité de la création d'un nouvel organisme de logement sans but lucratif, vous devez fournir une vue d'ensemble de votre organisation ainsi que le raisonnement et la justification de la nécessité et de la mission de ce nouvel organisme. Ce document doit décrire la structure de l'organisation qui pourrait être créée.

4. Les états financiers des trois (3) dernières années démontrant la santé financière et la stabilité du demandeur sans but lucratif. Une exonération peut être accordée aux organisations sans but lucratif nouvellement créées et aux groupes souhaitant constituer une nouvelle société sans but lucratif.
5. Une description des activités qui seront réalisées grâce à la subvention (le « projet »).
6. Un résumé des résultats attendus.
7. Détails de tout partenariat (p. ex. relations de travail avec l'Association de logement sans but lucratif du Nouveau-Brunswick Inc., la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, etc.)

ATTESTATION

Le demandeur accepte et s'engage à respecter les conditions du programme et de la convention de subvention.

Le demandeur atteste avoir lu et compris les exigences du programme et de la convention de subvention.

Le demandeur atteste que les renseignements contenus dans le présent formulaire de demande sont véridiques, exacts et complets et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de Fredericton.

Le demandeur accepte et comprend que le programme peut être annulé ou modifié en tout temps par la Ville de Fredericton, à sa seule et entière discrétion.

Fait à Fredericton le _____ (jour) _____ (mois)

_____ (année).

Nom du demandeur (ou agent)

Titre

Signature du demandeur (ou agent)

Je suis habilité(e) à signer au nom de l'organisation nommée ci-dessous :

Envoyez le dossier de demande dûment rempli et les documents requis par courriel à housing@fredericton.ca.



ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

À remplir par le personnel de la Ville de Fredericton

Numéro de demande : _____

Cette demande est/n'est pas approuvée pour un montant de _____ \$ payable à
_____.

Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement (ou son représentant)

Date : _____ 20____